



DECISION DU MAIRE N° DEC-2026-002
(prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal)
Thème : commande_publicue / Marchés publics

Le Maire de Vendegies sur Ecaillon ;

- VU la délibération du 03 avril 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la délibération DCM 2024/6/3 en date du 17/09/2024 arrêtant le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la salle communale ;
- VU la délibération n° 2025/2/6 du 27/03/2025 relative au budget primitif 2025 de la commune et la délibération n° 2025/5/4 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure et de signer avec la société EIN domiciliée 21 avenue Henri Lefebvre, à CAUDRY (59540), un avenant n°1 (lot n°5) au marché de rénovation de la salle communale pour un montant de 3 395,79 € H.T.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet l'augmentation de puissance d'installation des panneaux photovoltaïques (6 kw initialement prévue à 10 kw).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera

- Transmise au Représentant de l'Etat
- Affichée sur le site internet de la commune
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Date de publicité sur site internet : 16/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/04/2026

Fait à Vendegies, le 15 avril 2026
Le Maire, Benoit CARION

